

Chers collègues,

Les modalités de report ou d'affectation en stage sont fixées chaque année par une note de service ministérielle. **Le SNES-FSU a été reçu par la DGRH (Direction Générale des Ressources Humaines) du ministère pour faire améliorer les règles d'affectation.**

Le SNES-FSU a obtenu un certain nombre d'améliorations :

- Les lauréats n'ont plus à fournir certaines pièces justificatives (certificat d'inscription à l'université pour les lauréats inscrits en M1, états de services pour les contractuels)
- Les conditions de révision d'affectation sont plus claires
- Les conditions pour être considéré comme ex-contractuel dans le cadre de l'affectation en stage sont plus claires également
- Les lauréats des concours exceptionnels et des concours rénovés non détenteurs d'un master ont désormais la possibilité de demander un report pour préparer l'agrégation
- La bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant a été augmentée

Nous poursuivons nos initiatives et nos demandes notamment pour améliorer les conditions de stages. Aussi nous réclamons que la quotité de service ne dépasse pas 1/3 du service. Nous exigeons également une augmentation des rémunérations du début de carrière.

La note de service pour l'affectation 2015/2016 est parue au **BO n° 16 du 16 avril 2014**, elle est consultable [ici](#)

Pour l'affectation à la rentrée 2015, vous avez formulé des vœux du **4 mai au 15 juin 2015 à 12h** sur le site **SIAL** du ministère.

Afin que le SNES-FSU puisse vous conseiller et suivre votre dossier pendant la procédure d'affectation, pensez à nous renvoyer la fiche de suivi des affectations (sans engagement) téléchargeable ici accompagnée de la copie de votre (ou vos) fiche(s) récapitulative(s) de saisie de vœux sur SIAL.

1er temps: affectation académique

Attention : les ex-certifiés lauréats de l'agrégation, les ex-titulaires enseignants de l'Education Nationale (PLP, PE, ...) et les stagiaires 2014/2015 prolongés ou en renouvellement ne participent pas à ce dispositif. Ils sont affectés dans leur académie d'exercice mais ils devront toutefois participer à la seconde phase d'affectation académique.

Dans chaque académie, il y a un nombre limité de postes de stagiaires. Il n'y a pas non plus de postes de stagiaires dans toutes les académies dans toutes les disciplines.

Il existe 2 situations différentes pour cette 1^{ère} affectation :

1/ Affectation automatique sur l'académie (mais à confirmer lors de la connexion sur SIAL) :

* d'exercice pour les lauréats des concours réservés 2015.

* d'inscription à l'université pour les lauréats des concours 2015 inscrits en M1 en 2014/2015

* d'exercice pour les ex-contractuels ayant accumulé l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice à temps plein dans la discipline ou le corps d'admission entre le 01/09/2012 et le 1/09/2015

* d'origine pour les stagiaires en renouvellement ou en prolongation de stage.

2/ Participation à la procédure d'affectation nationale :

Sont concernés **tous les autres** lauréats :

- des concours 2014 ou précédents en report de stage.

- des concours externes 2015 déjà titulaires d'un master ou d'un titre ou diplôme équivalent.

- des concours internes 2015 qui disposent de moins d'1,5 an d'exercice dans la discipline de recrutement entre le 01/09/2012 et le 1/09/2015.

- des concours 2015 dispensés de diplôme (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau, 3e concours, lauréat du CAPET anciennement cadre).

- des CAPES/T 2015 avec un diplôme équivalent au M1 mais non inscrits en M1 en 2014/2015.

LE BAREME : les lauréats d'une même discipline, qu'ils soient lauréats de l'agrégation, des 3e concours, de l'interne ou l'externe vont être classés selon un barème qui prend en compte les renseignements entrés sur SIAL (voir comment calculer son barème: [ici](#))

L'administration essaie toujours d'affecter chaque lauréat sur son 1e vœu, mais ce n'est pas toujours possible, car certaines académies sont très demandées. Si l'administration ne peut affecter un lauréat dans son premier vœu (car tous les postes de stagiaires sont déjà pourvus par d'autres lauréats avec un barème plus élevé), alors elle essaie de l'affecter sur son 2e vœu (si il reste des postes), sinon sur son 3e et ainsi de suite...

Si aucun vœu exprimé ne peut être satisfait, l'administration utilisera une carte appelée « d'extension » pour classer les 30 académies et affecter le lauréat dans la première académie pour laquelle il reste des postes accessibles avec le barème. Cette carte dépend du premier vœu. Vous pouvez les consulter [ici](#) .

Le SNES-FSU intervient auprès du ministère pour améliorer le projet d'affectation des stagiaires. Pour obtenir des conseils et l'assurance que votre dossier soit suivi par nos militants, remplissez et renvoyez la fiche syndicale téléchargeable [ici](#) :

<http://www.SNES-FSU.edu/Fiche-d-aide-et-de-sui-vi-des-affectations-pour-la-entree-2015-des-laureat-e-s>

Nous vous invitons également à nous faire parvenir votre fiche d'adhésion, son montant est pour 2/3 déductible des impôts, elle ne vous reviendra en fait qu'à une quarantaine d'euros.

Il est possible d'établir chaque année les barèmes des derniers stagiaires entrés dans chaque académie, par discipline et d'établir ainsi des « barres d'entrée » a posteriori, vous les trouverez sur notre site national [ici](#). Ces "barres d'entrée" changent chaque année et dépendent de l'offre et de la demande. Pour que ces informations soient indicatives d'une tendance, il est nécessaire que les règles d'affectation soient relativement équivalentes d'une année sur l'autre. L'année 2014 était exceptionnelle car il y avait un nombre de stagiaires très important à affecter (le double par rapport à 2013) et il a fallu affecter certains lauréats maintenus sur leur académie d'inscription au concours, Les barres d'entrée doivent donc être manipulées avec beaucoup de prudence .

D'autres types d'affectation possibles :

Attention, il existe des types d'affectation autres que le report de stage ou le second degré. Ainsi, vous pouvez demander à suivre votre stage :

- dans une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles ou dans une section BTS sur recommandation d'un inspecteur.
- dans l'enseignement supérieur en qualité d'ATER ou de doctorant contractuel pour les lauréat(e)s des concours externes qui se sont vus proposer ce poste (procédure indépendante de l'éducation nationale). La durée du stage est de 1 an pour les ATER et de 2 ans pour les doctorants contractuels. Le stage est validé par l'Université de recrutement.
- dans l'enseignement supérieur sur poste de PRAG ou PRCE pour les lauréat(e)s des concours externes anciennement à l'ENS ou titulaires qui se sont vus proposer ce poste (procédure indépendante de l'éducation nationale).

Vous trouverez des précisions sur : <http://www.SNES-FSU.edu/Les-2-temps-de-1-affectation.html>

2nd temps : l'affectation dans un établissement.

Dès l'académie d'affectation obtenue, **TOUS LES lauréats** doivent faire des vœux pour être affectés au sein de leur académie. Le principe est **le même pour tous** : il faut faire des vœux et l'affectation se fera selon un barème.

ATTENTION : les dates, les types de vœux et le calcul du barème sont différents d'une académie à l'autre. Il faut donc prendre impérativement contact avec votre académie de stage au plus tôt.

Dans l'académie de Nice, la commission d'affectation, où siègent majoritairement les élus SNES-FSU, est prévue le 23 juillet.

Cinq vœux seront possibles. Ils devront porter uniquement sur des communes (en précisant au besoin le type d'établissement : collège, lycée,...) et parvenir au plus tôt au rectorat, via le serveur SIAL, accompagnés des pièces justificatives demandées.

Il est indispensable de prendre contact avec les commissaires paritaires de la section académique du SNES dès notification de votre affectation dans notre académie. Ils vous aideront à élaborer la stratégie la plus pertinente en fonction de votre barème, vérifieront votre barème et vous informeront.

Il est nécessaire de nous faire parvenir la fiche syndicale de suivi accompagnée du double des vœux et des pièces justificatives. C'est l'outil le plus efficace pour nos élus et la garantie d'un suivi efficace de votre demande. Tous ces éléments doivent nous parvenir impérativement avant le 22 juillet. Nous restons disponibles également par téléphone : 04 97 11 81 53 durant cette période, n'hésitez pas !

Les stagiaires ainsi contactés pourront être informés le soir même de leurs affectations.

Notre fiche syndicale sera disponible début juillet sur ce site.

La liste des supports réservés pour accueillir des stagiaires à temps plein et à ½ service a été mise à jour récemment et est disponible également. Attention, éditée en cours de 3^{ème} trimestre, elle reste susceptible d'être modifiée par des suppressions et des rajouts jusqu'au 23 juillet. Nous vous conseillons d'en prendre connaissance, mais d'établir les vœux que vous souhaitez vraiment, sans être trop restrictif néanmoins.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir votre fiche d'adhésion, sachez que son montant est pour 2/3 déductible des impôts, il ne vous coûtera donc qu'une quarantaine d'euros annuel.

Vous trouverez un bulletin d'adhésion au format pdf ci-dessous.

Tous les stagiaires participeront au mouvement national (mi-novembre 2015) pour obtenir une académie d'affectation en tant que titulaire à la rentrée 2016, ils sont donc susceptibles de devoir changer d'académie à la rentrée 2016.

CONDITIONS DE STAGE - rentrée 2015-16

Il n'est pas possible d'affirmer avec certitude, au moment de la rédaction de cet article, quelles seront les modalités de stage pour la rentrée 2015 puisque la circulaire qui les fixera n'est pas encore parue...

Toutefois le SNES-FSU, alerté cette année sur les conditions de formation des stagiaires, est intervenu à plusieurs reprises, au niveau national comme au niveau académique, pour atténuer les difficultés et dérives de la mise en œuvre de la réforme des formations. Nous avons pu obtenir des engagements oraux sur les conditions de stage.

Si ceux-ci correspondent à une amélioration pour un certain nombre de stagiaires, ils ne répondent toujours pas favorablement à notre demande initiale. Nous continuons à revendiquer un temps de service en établissement correspondant au 1/3 du service. Il est indispensable que priorité soit donnée à l'entrée progressive dans le métier et également qu'un temps suffisant soit dégagé pour répondre aux exigences d'une formation importante cette année là.

TEMPS PLEIN en établissement :

Le ministère envisage de placer à **temps plein** uniquement les lauréats disposant d'une ancienneté supérieure à 1,5 an (équivalent Temps Plein) dans les 3 ans et les stagiaires figurant sur la liste d'aptitude.

Ces stagiaires devraient également disposer d'une formation supplémentaire de 120 h.

TEMPS PARTIEL 8-10H en établissement.

Tous les autres stagiaires seront placés à « **mi-temps** », qu'ils soient ou non titulaires d'un MASTER ou équivalent. Ceci pour leur permettre de suivre un dispositif conséquent de près de 240h de formation correspondant au MASTEER MEEF ou pour suivre une formation « adaptée » équivalente pour ceux déjà détenteur d'un MASTER ou n'ayant pas l'obligation de ce type de diplôme.

Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce sujet dans les jours à venir.